



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal

Préavis N° 2019.09 CC – réponse à un postulat

Réponse au postulat de M. Jacky Chiovini « Règlement d'utilisation de la salle Jean Villard-Gilles »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par son postulat renvoyé par le Conseil communal à la Municipalité lors de la séance du 17 juin 2019, M. Jacky Chiovini demandait à la Municipalité de revoir le règlement d'utilisation de la salle communale Jean Villard-Gilles afin de permettre l'utilisation de cette dernière à plusieurs locataires dans un même weekend.

La Municipalité a étudié dite proposition, et y répond comme tel :

A. Problématique

L'actuel règlement de la salle Jean Villard-Gilles stipule à son article 3 que « la Municipalité statue sur les demandes de location, et fixe les conditions de location (...) ».

C'est sur la base de cet article que la Municipalité a décidé de limiter l'utilisation de la grande salle à un seul utilisateur pour un même weekend, depuis qu'elle a confié la conciergerie de la salle à une entreprise de nettoyage privée. L'état des lieux s'effectuant généralement lundi matin, il est en effet préférable de ne pas louer la salle à plusieurs utilisateurs durant la fin de semaine, afin d'éviter des conflits quant aux responsabilités d'hypothétiques dégâts ou lacunes de nettoyage.

B. Solution proposée

La Municipalité est sensible au travail fourni par les sociétés locales pour faire vivre notre village, comme à la nécessité d'exploiter de manière rationnelle et dans l'intérêt du plus grand nombre les infrastructures communales.

C'est dans cette logique qu'elle a reçu une délégation de l'Association du Chœur de l'église, ainsi que le postulant, afin de discuter de solutions pouvant répondre à la problématique évoquée dans le postulat.

Lors de cette séance a été évoquée la possibilité d'arrangements entre diverses sociétés locales, afin d'utiliser la salle à des jours différents du weekend, moyennant le fait que la première société locataire soit seule responsable de l'état dans lequel est rendue la salle à la fin du weekend. Il est en effet primordial pour la Municipalité comme pour la société de nettoyage d'avoir un seul interlocuteur pour cela, responsable de rendre la salle propre.

C. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité ne juge pas utile de modifier le règlement de la salle communale Jean Villard-Gilles. Elle va par contre désormais autoriser l'utilisation de la salle par plusieurs sociétés locales un même weekend, pour autant que celles-ci s'entendent entre elles et que la première utilisatrice soit responsable de l'état des lieux post utilisation.

Le Conseil communal de Dailens

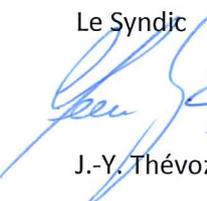
- Vu le présent préavis municipal n° 2019.09 CC
- Entendu les rapports de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

De prendre acte et d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. le conseiller communal Jacky Chiovini – « Règlement d'utilisation de la salle Jean Villard-Gilles »

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire	
J.-Y. Thévoz		L. Chapalay	

Délégués municipaux : MM. David Eggimann et Alberto Mocchi

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 décembre 2019.